



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017
Convocations envoyées le 30 janvier 2017



Le vingt février deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. BOIGARD, GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. MILLIAT,
 Mme BARBIER, pouvoir à M. FORTIER,
 Mme PECHINOT, pouvoir à M. BOIGARD,
 M. FIEVEZ, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBIED



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Il faut un secrétaire de séance. Monsieur Joachim LEBIED pourrait faire un bon secrétaire de séance. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2016.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, **deux décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2017.

DECISION N° 1 DU 26 JANVIER 2017
Exécutoire le 27 janvier 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition des parcelles cadastrées section AR N° 95, n° 310 et n° 312 situées 59-61 rue de la Chanterie, appartenant à l'indivision POTONNIER, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal » (alinéa 15),



Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 novembre 2016, parvenue en mairie le 7 décembre 2016, adressée conformément à l'article A. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître VASSOR, notaire à TOURS (37010) relative à la vente par Messieurs Jean-Paul et Jean-Pierre POTONNIER, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 179.000,00 € à laquelle s'ajoute une commission de 7.000 €, soumis au droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire, correspondant à trois parcelles cadastrées AR N° 95 (472 m²), n° 310 (32 m²) et n° 312 (2 m²), constituées d'une habitation, d'un jardin et d'une partie de chemin, situées 59-61 rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire ; les parcelles AR n° 310 et 312 étant grevées d'un droit de passage au profit des parcelles AR n° 311 et n° 313,

Vu que les parcelles cadastrées AR N° 95, n° 310 et n° 312 sont incluses dans le périmètre d'étude n° 17 mais aussi dans l'emplacement réservé n° 6 inscrits au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2010, pour « la mise en sécurité des piétons et des cyclistes par l'aménagement d'un parking paysager »,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 19 décembre 2016 et sa réponse en date du 17 janvier 2017, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est acceptable,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'actions d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager un parking de proximité,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 179.000,00 €, auxquels s'ajoutent 7.000 € de frais de négociation, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines.

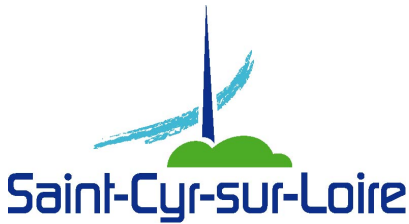
D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition à Messieurs Jean-Paul et Jean-Pierre POTONNIER, d'un bien immobilier correspondant à trois parcelles cadastrées AR N° 95 (472 m²), n° 310 (32 m²) et n° 312 (2 m²), constituées d'une habitation, d'un jardin et d'une partie de chemin, situées 59-61 rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville offre d'acquérir le bien susvisé au prix de 179.000 €, auxquels s'ajoutent 7.000 € de frais de négociation, et indique son intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation à défaut d'acceptation de cette offre.



ARTICLE TROISIÈME :

Maître VASSOR, notaire à Tours (37010), est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2017, chapitre 21 – article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 25)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 janvier 2017,

Exécutoire le 27 janvier 2017.

<p>DECISION N° 2 DU 9 FÉVRIER 2017 Exécutoire le 10 février 2017</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de box à la ferme de la Rabelais à compter du 1^{er} mars 2017 pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction

Désignation d'un locataire : association Résidents de la Ménardièrre – Lande – Pinauderie, (deux box)

Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),



Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant la demande de l'association « ARMLP » de louer des box,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- Résidents de la Ménardière – Lande – Pinauderie, (trois box),

afin de leur louer les bâtiments concernés avec effet au 1^{er} mars 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 26)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 février 2017,

Exécutoire le 10 février 2017.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Monsieur le Maire vous avez pris deux décisions en janvier et début février. La première concerne l'acquisition des parcelles 310 et 312, rue de la Chanterie et la deuxième concerne la location précaire et révocable de deux box à l'association des Résidents de la Ménardière – Lande – Pinauderie pour un an, gratuitement.*

Monsieur le Maire : *Juste un petit mot sur les parcelles AR 310 et 312. Elles offrent deux caractéristiques : la première c'est de pouvoir continuer à mettre des*



parkings. Vous avez vu comme cette voirie fonctionne bien maintenant. Nous avons un trottoir qui est protégé, un espace vélo et on a des parkings. C'est bien. La deuxième, c'est une ouverture sur les terrains qui sont derrière parce que vous le voyez partiellement sur votre plan mais on a des grands terrains qui vont à un moment ou à un autre être construits et il faudra pouvoir désenclaver tout cela. Cela a vraiment un double sens.

Monsieur HÉLÈNE : *Et il y a la rue Fleming en face.*

Le rapport entendu,

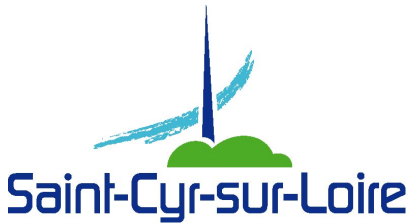
Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2017

Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La loi prévoit que nous devons débattre sur les grandes orientations budgétaires avant le vote du budget qui aura lieu le 31 mars prochain.

La commission des finances a déjà travaillé sur ces orientations sur la base du document qui vous a été remis. Deux éléments importants vont impacter le budget 2017 : la baisse, pour la 4^{ème} fois et espérons la dernière mais rien n'est sûr, de la Dotation Globale de Fonctionnement et la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier et prochainement en métropole. Monsieur le Maire en parlera sans doute tout à l'heure.

Pour la DGF, le désengagement de l'Etat, comme vous le savez, a été brutal pour les communes. Pour Saint-Cyr c'est une ponction de 1 364 000,00 € depuis 2014, qu'il a fallu compenser. C'est considérable. C'est 7 % de recettes en moins et c'est également l'équivalent de 7 points d'impôts. S'il avait fallu compenser par l'emprunt cela représenterait 290 000,00 € de frais financiers supplémentaires.

La communauté urbaine est désormais compétente pour les voiries, les espaces publics, les espaces verts de voirie, l'éclairage public, les eaux pluviales, les aires d'accueil des gens du voyage, pour ne citer que celles qui auront le plus d'incidence sur notre budget. Ces transferts seront financièrement neutres. En effet, le coût des charges transférées sera déduit de l'attribution de compensation, l'ancienne taxe professionnelle, qui est reversée aux communes. Ainsi, notre budget 2017 sera réduit d'environ 1 800 000,00 € pour la section de fonctionnement et 1 500 000,00 € pour l'investissement.

Pour la construction de notre budget, il vous est proposé de suivre les recommandations de Monsieur le Maire, à savoir : maintien voire diminution des charges à caractère général et à périmètre constant, progression des dépenses de personnel limitée aux seuls effets du Glissement Vieillesse Technicité et aux taux des charges patronales, hausse des tarifs municipaux limitée entre 2 et 3 %, pas de hausse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Rappelons d'ailleurs que ces taux n'ont pas changé depuis 2009. Seules les bases seront révisées, mais c'est au niveau national, à hauteur de 0,4 % en 2017 au lieu de 0,9 % en 2016. Dynamique dans les dépenses d'investissement, je crois que vous en êtes tous conscients et enfin, poursuite modérée du désendettement pour profiter des taux bas qui risquent de remonter dans les mois qui viennent.

On peut espérer un total des recettes équivalent à la moyenne des années précédentes malgré la baisse des dotations. Il s'agissait des recettes 2017.

Les dépenses 2017 : Les services ont, une nouvelle fois, serré au plus près leurs prévisions de dépenses qui resteront au niveau de 2016. Il faudra toutefois tenir compte d'actions nouvelles qu'il va falloir chiffrer : le contrat espaces verts, le 4^{ème} poste de policier municipal, les manifestations telles que les 10 ans de l'Escale,



l'anniversaire de jumelage avec Meinerzhagen, l'adhésion au service commun de l'énergie, la subvention au projet physio-parc et l'engagement pour la nouvelle Mame. Les frais de personnel évolueront d'environ 1,9 % en raison du GVT et de l'augmentation des charges. Cela reste encore élevé mais c'est incontournable. 49 agents sont transférés vers la communauté urbaine ce qui impactera fortement le budget. La masse salariale passera de 10 023 000,00 € à 8 827 000,00 €. Les contingents resteront stables ainsi que les subventions. Les frais financiers devraient continuer à baisser d'environ - 8 %.

Pour l'investissement, 2017 verra la poursuite de notre programme d'investissement autour de 3 grands projets : la construction du 3^{ème} groupe scolaire, la réhabilitation de la ferme de la Rabelais et la rénovation de l'ancienne mairie, sans oublier la poursuite d'acquisitions foncières en fonction des opportunités. Le programme prévisionnel s'établirait aux alentours de 6 300 000,00 € et se décomposerait comme suit :

*Urbanisme et cadre de vie : 1 413 000 €
 Infrastructures : 70 000 €. Cela baisse pour cause de transfert vers Tour(s) Plus.
 Eclairage public : 8 400 €
 Equipements sportifs et de loisirs : 469 000 €
 Equipements culturels : 10 000 €
 Bâtiments communaux : 2 271 000 €
 Sécurité publique : 100 000 €
 Moyens techniques des services : 462 500 €*

A ces investissements s'ajouteront ceux pris en charge par la métropole, c'est-à-dire essentiellement ceux concernant les infrastructures et l'éclairage public pour un montant estimé à 1 500 000,00 €.

Le financement des investissements sera assuré par le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 680 000,00 €, la taxe d'aménagement de 100 000,00 €, des subventions et participations de 515 000,00 €, l'autofinancement pour 3 180 000,00 €, des ventes de terrains pour 529 000,00 € et un recours à l'emprunt pour 1 800 000,00 €.

En ce qui concerne la dette, le désendettement se poursuit et notre capacité à rembourser intégralement notre dette avec notre épargne brute se situe toujours au-dessous de 5 ans, ce qui est très satisfaisant.

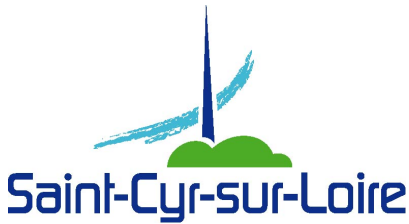
Les Budgets annexes :

La ZAC Bois Ribert : les travaux sont en cours de finition. La commercialisation est très active avec un futur pôle paramédical et un magasin « Grand frais ».

ZAC Charles de Gaulle : le prévisionnel de travaux pour 2017 est de 730 000,00 €. Un investisseur est pressenti pour la partie économique et pour la partie habitat les lots devraient être mis en vente dans le courant de l'année 2017.

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie « Central Parc » : les travaux d'aménagement se poursuivront en 2017. La commercialisation par le promoteur semble bien engagée. Les études pour la phase 2 et 3 seront lancées avec un budget envisagé de 2 500 000,00 €.

ZAC de la Croix de Pierre : poursuite des acquisitions foncières. Le montant envisagé pour 2017 est de 130 000,00 €.



ZAC La Roujolle : les acquisitions foncières et études sont évaluées à 106 000,00 €.

Pour conclure, je reprendrais la conclusion de votre cahier d'orientations budgétaires. Le contexte local modifiera à terme les budgets des communes de la métropole. L'année 2017 restera une année de transition où le maintien des grands équilibres permet encore, grâce notamment à un excédent de l'année 2016 très élevé, d'assurer un programme d'investissement supérieur à 2016.

Le contexte économique reste, quant à lui, très incertain face à l'année électorale qui se présente. Pour autant, les objectifs de la municipalité en termes de stratégie financière seront atteints pour 2017 par un maintien des recettes courantes s'appuyant principalement sur les recettes fiscales à taux constant et les services à la population permettant ainsi de compenser la baisse de la DGF, un effort d'investissement constant et légèrement supérieur à 2015 et 2016 se traduisant par un programme d'un peu plus de 6 300 000,00 €, un désendettement continu de la ville marqué pour 2017 par un remboursement de capital de 500 000,00 € supérieur à ce qui est emprunté.

En termes de choix politique, l'accent est mis sur le développement de l'emploi grâce à notre politique volontariste de création de ZAC à vocation économique, le logement social grâce à une active politique foncière menée depuis plusieurs années en préservant la mixité sociale, le patrimoine de la ville avec la restructuration des bâtiments communaux et enfin le regroupement de nos vieilles écoles en un établissement moderne pour nos enfants de Saint-Cyr.

Voilà, je vous invite maintenant à débattre de ces orientations budgétaires.

Monsieur DESHAIES : *Nous aimerions, comme d'habitude, avoir des votes séparés, si vous le permettez, entre le budget principal et les budgets annexes. C'est ce qui est prévu j'imagine ?*

Monsieur le Député-Maire : *Oui.*

Monsieur DESHAIES : *Votre budget principal ne serait pas le nôtre bien entendu et le nôtre ne serait pas le vôtre donc nous voterons contre.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est logique. Il y a une majorité et une opposition. Ce sont des choix de politiques différents.*

C'est le premier budget vraiment communauté urbaine ou métropole puisque nous allons devenir métropole. Dans ce budget ne figure pas 1,5 million qu'on transfère vers la métropole mais qui sont redonnés à la commune pour refaire 1,5 million de travaux. Les voiries, dans le projet, sont reversées à la métropole mais de manière à ce que les communes gardent une souveraineté sur l'entretien de leurs voiries. Il n'aura échappé à personne qu'il y a des communes qui ont un entretien meilleur que d'autres, d'autres qui ont fait des choix politiques différents, chacun donne la contribution qu'il met dans son budget. Nous, nous avons choisi de mettre 1,5 million environ d'entretien courant par an. Si une année on ne les consomme pas, on ne consomme qu'1,2 million, on met 300 000,00 € de côté pour l'année suivante et si une année on veut faire plus de travaux, on peut abonder nos 1,5 million de 300 000,00 €. C'est-à-dire que nous avons cherché, à chaque moment, dans le fonctionnement métropolitain, à créer de la souplesse pour que les efforts des uns, même si il y a une solidarité qui existe à travers le projet, ne soient pas



mangés. C'est l'histoire de la cigale et de la fourmi. Qu'on ne tombe pas là-dedans. Il faut donc que vous pensiez que nous avons 1,5 million de transférés.

Deuxième des points important pour nous : la masse salariale augmente de 1,90 %. C'est le bousculement des indices, la hausse Glissement Vieillesse Technicité, etc. Quand on dit « c'est beaucoup », c'est à la fois beaucoup et c'est faible parce que les gens qui voient leur rémunération augmenter de 1,90 % cela ne fait quand même pas beaucoup à la fin du mois dans le porte-monnaie. Il faut dire les choses comme elles sont. La difficulté de nos collaborateurs dans les collectivités territoriales, c'est que quand vous êtes dans une entreprise et que vous marchez bien, vous pouvez évoluer assez facilement de poste en poste. Il y a de nombreux exemples qu'on connaît de personnes qui sont rentrées au bas de l'échelle et qui sortent dans des postes d'encadrement important et qui voient leur carrière très modifiée. Dans la fonction publique c'est beaucoup plus difficile parce qu'une fois que vous êtes dans un poste vous êtes très encadré par le poste et ce sont des concours lourds pour pouvoir sortir de ça.

Mais avec le transfert de nos 49 agents que la métropole reverse en présence effective sur Saint-Cyr, nous n'avons plus à porter cette hausse de 1,9 % puisque l'augmentation est prise en compte par la métropole elle-même qui a, par le fait de devenir métropole, son budget abondé de 8 millions. Cela permet de retrouver des marges de manœuvre à peu près à tous les étages. Donc à nous d'être attentifs sur le sujet, d'avoir une gestion optimale de nos effectifs.

Aujourd'hui, nous sommes dans des domaines où on a beaucoup évolué en termes de technicité, d'utilisation d'outils, à la fois dans les bureaux mais aussi à l'extérieur et il faut faire attention à nos charges de personnel. Il faut avoir le bon effectif. Ce qu'il faut mais pas trop. Je comparais l'autre jour deux villes, certes différentes. Dans la nôtre, nous avons un peu plus de 17 000 habitants, nous avons 195 agents équivalent temps plein. Je recevais Madame le Maire de Saint-Pierre des Corps qui a des difficultés. Ils ont 1 000 habitants de moins que nous, il y a 450 agents équivalent temps plein. C'est beaucoup et quand on est dans cette situation-là, il n'y a plus de moyens pour pouvoir investir. Et l'investissement de nos communes, de nos collectivités, c'est du travail pour les entreprises, c'est du recrutement, ce sont des retombées fiscales, c'est de la formation. Donc il faut être attentif à tout ça si on veut être sur des territoires qui se développent.

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif. Monsieur DESHAIES, au nom du groupe socialiste, s'est exprimé ainsi que Monsieur le Député-Maire sur cette présentation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

(Délibération n° 27)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.





BUDGET PRIMITIF 2017

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2017 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2016) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2016) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2017) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,

les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,

outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2017), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2016), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts : *elle propose un complément d'affectation à la délibération 2017-01-103 du 23 janvier 2017.*

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2016 soit :

Pour les anticipations de dépenses d'équipement :

6 554 900,00 / 4 = **1 638 725,00 €**

Pour les anticipations de remboursements temporaires :

4 400 000,00 / 4 = **1 100 000,00 €**

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012



Affectation des crédits	Montant TTC (nouvelle inscription 2017)	Montant TTC (ré-inscription 2017, après annulation des crédits en 2016)	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Frais divers mise en œuvre du PLU		5 000,00 €	20-202-820
Acquisition logiciel Jeunesse	10 000,00 €		20-2051-HDV100-020-
Refonte du site internet	5 000,00 €		20-2051-023
Tour de chronométrie		60 000,00 €	23-2313-SPO107-020
Bureaux de contrôle (Club House et bâtiment archives)		10 000,00 € 10 000,00 €	23-2313-SPO113-020 23-2313-ARC100-020
Travaux d'étanchéité école Périgourd	10 000,00 €		21-2135-ENS102-020
Pose jeux ESCALE	13 000,00 €		21-2188-823
Fibre optique programme 2017	60 000,00 €		23-2315-020
Extension du Club House		54 000,00 €	23-2313-SPO113-020
Passerelle ESCALE		101 500,00 €	23-2313-ECP100-020
Assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation Centre Administratif	6 000,00 €		21-2184-HDV000-020
Mise en sécurité des écoles : suite du programme	1 200,00 €		21-2183-ENS000-020
Lave-vaisselle pour la Souris Verte	580,00 €		21-2188-CRE101-641
TOTAL	105 780,00 €	240 500,00 €	

346 280,00 €



La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 6 février 2017 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 638 725,00 € (dépenses d'équipement et travaux)**, le complément de dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus (lignes non grisées),
- Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 102 concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour 2017 par anticipation. Il s'agit, avant le vote du budget le 31 mars, d'engager des dépenses urgentes en supplément de celles que vous aviez déjà autorisées, à savoir : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre administratif pour un montant de 6 000,00 €, la mise en sécurité des écoles pour la suite du programme pour 1 200,00 € et enfin, l'achat d'un lave-vaisselle pour la Souris Verte pour un montant de 580,00 €. Tout cela figure sur le document complémentaire qui vous a été remis en début de séance.*

Il s'agit donc d'autoriser ces nouvelles dépenses.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

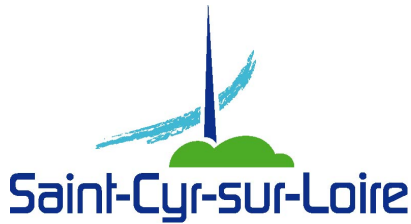
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 28)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2017,

Exécutoire le 21 février 2017.





RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose, justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances résultent des dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} du décret n° 51-135 du 5 avril 1951 modifié compte-tenu de l'importance des fonds maniés ou de l'avance consentie.

Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.



La commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 6 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances suivantes relatives à l'exercice 2016,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011, article 6225.

INDEMNITES DE REGIES

- Régies de recettes -

Budget Mairie

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant annuel encaissé	Montant mensuel encaissé	Montant de l'indemnité à percevoir
Délivrance de photocopies	CHAIGNEAU Jocelyne	1 €	0 €	110 €
Droits de Places et Marchés	BIZOULIER Nathalie	11 139 €	928 €	110 €
Régie des Sports	METRO Fabrice	118 065 €	9 839 €	160 €
Bibliothèque Municipale	MATYJAS Nathalie	3 968 €	331 €	110 €
Multi accueil Pirouette	FILLON Françoise	33 422 €	2 785 €	110 €
Crèche collective	JOUBERT Françoise	66 839 €	5 570 €	140 €
Séjours Centre de Vacances	PINEAU Manuella	112 347 €	9 362 €	160 €
Centre de Loisirs	GERRAND Patricia	186 911 €	15 576 €	200 €
Concessions Funéraires	CHAIGNEAU Jocelyne	38 606 €	3 217 €	120 €
École de Musique	CHAPON Stéphanie	73 967 €	6 164 €	140 €
Location de salles municipales	SAUVE Sandra	35 405 €	2 950 €	110 €
Vie Culturelle	BEAUVERGE R Florence	38 111 €	3 176 €	120 €
Classes d'environnement	BRETON Françoise	28 646 €	2 387 €	110 €
Restauration Scolaire + Accueil Périscolaire	CAILLAUD Nathalie	455 434 €	37 953 €	320 €
Centre Technique Municipal	TERRIEN Philippe	0 €	0 €	110 €
Vente de matériels mobiliers	MOREAU Claudie	15 526 €	1294 €	110 €



- Régies d'avances -

Budget Mairie

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant maximum de l'avance consentie	Montant de l'indemnité à percevoir
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	LOUVRIER Emilie au 01/07/16	1 000 €	55 €
Stages Loisirs Adolescents	TETARD Eric	900 €	110 €
Relations Publiques	BOUTET Alexandra	400 €	110 €

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser des indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances de la ville selon la liste figurant aux pages 11 et 12 de votre cahier de rapports qui reprend pratiquement celle de l'année dernière.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 29)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 13 janvier 2017 et le 6 février 2017



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 janvier 2017 et le 6 février 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 104 est une simple communication. C'est le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 janvier et le 6 février 2017. Vous avez une seule rubrique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2016 ET
NOM DES ATTRIBUTAIRES**
(article 133 du Code des Marchés Publics pour les marchés conclus en 2016)

~ ~ ~

Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) stipulait que la liste des marchés conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications et classer les marchés suivant des rubriques précises conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'ex-article 133 du Code des Marchés publics. Le pouvoir adjudicateur devait publier sur le support de son choix une liste des marchés conclus l'année précédente.

Depuis le décret 2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus. Donc, seuls les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016 restent soumis à cette obligation.

Néanmoins dans un souci de transparence, il semble important d'effectuer le recensement des marchés sur toute l'année 2016.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 105 concerne la même chose mais pour toute l'année. Il s'agit du récapitulatif de tout ce qu'on passe dans les conseils et donc je soumetts cela à votre lecture et réflexion.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est un document obligatoire.*

Monsieur HÉLÈNE : *Il ne l'est plus mais on trouve que c'est utile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 21 février 2017



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème}),
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

2) Modification d'emploi

Par délibération du Conseil Municipal n° 2017-01-105 en date du 23 janvier 2017, il a été créé un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant la fonction de Responsable administratif et des affaires foncières au sein de la Direction de l'Urbanisme, à compter du 24 janvier 2017.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Or, il est nécessaire de procéder à la modification de cet emploi en créant un emploi appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, à compter du 21 février 2017 et de préciser que la rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Service de la Coordination Scolaire

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
- * du 21.02.2017 au 20.02.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2.



* Service de la Vie Scolaire/Jeunesse

- Adjoint Technique (35/35^{ème})

* du 21.02.2017 au 20.02.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

2) Modification d'emploi

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})

* du 21.02.2017 au 20.02.2018 inclus..... 1 emploi

Modification de l'emploi de Rédacteur créé par délibération n° 2017-01-105 en date du 23 janvier 2017

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 6 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 21 février 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 106 concerne la mise à jour du tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents. Sont concernées des créations d'emplois et des modifications concernant les personnels permanents et les personnels non permanents au service de la coordination scolaire, au service de la Vie Scolaire ainsi qu'à la direction de l'Urbanisme. Les pages 28 à 33 de votre cahier de rapports reprennent toutes ces modifications et vous donnent l'état de l'emploi dans notre commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2017,

Exécutoire le 21 février 2017.





RESSOURCES HUMAINES

Organisation de manifestations, célébrations et commémorations diverses Réajustement et élargissement des modalités d'attribution de vacances accordées pour des prestations musicales



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par la délibération en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal avait fixé à 54,90 euros le taux d'une vacation par musicien pour des prestations de clairons et de tambours.

Le calcul d'une vacation est fixée sur le 1/10 000ème de l'indice brut 585 – indice majoré 494.

Les références :

- Décret n°56-585 du 12 juin 1956 (Journal Officiel du 17 juin 1956)
- Décret n°2010-235 du 5 mars 2010

La commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 6 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Réajuster le montant de cette vacation et rémunérer sur la base des jurys musique extérieurs,
- 2) Préciser que ces vacances sont soumises à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur de l'année concernée,
- 3) Rappeler que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif – Chapitre 11 – article 6228.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne l'organisation des manifestations, des célébrations et des commémorations diverses. Il s'agit de réajuster et élargir les modalités d'attribution de vacances accordées pour des prestations musicales.*

Auparavant, nous avons fixé en Conseil Municipal une somme de 54,90 € pour le taux d'une vacation. Aujourd'hui, compte tenu des calculs savants que vous avez sur les 1/10 000ème de l'indice brut 585, indice majoré à 494, nous avons donc une somme qui s'élève à 55,56 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 31)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~~~~~



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Prestation de gardiennage, de surveillance, de sécurité, et de sécurité incendie lors de manifestations organisées par la commune
 Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale
 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
 Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

La ville organise tout au long de l'année diverses manifestations dans les différents lieux publics accueillant souvent un public nombreux. Le Centre Communal d'Action Sociale organise également diverses manifestations notamment pour les séniors.

Au cours de ces manifestations, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et d'assurer le gardiennage des biens, lors d'exposition par exemple. Actuellement la ville fait appel, au coup par coup, à des sociétés pour assurer ces prestations.

Sachant que la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire sont concernés par des prestations de même nature, il serait souhaitable, pour les deux entités, de conclure un marché pour une durée d'une année, avec reconduction possible sachant que la durée du marché ne pourra pas excéder quatre années. Il convient donc de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 plutôt que lancer deux consultations séparées.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée. Chaque marché sera ensuite signé et notifié par l'entité concernée.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 13 février 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,



- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 011, article 611 et budget du Centre Communal d'Action Sociale, article 611.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Dans le cadre de la sécurité publique ce rapport 108 concerne la prestation de gardiennage, de surveillance, de sécurité et de sécurité incendie lors des manifestations organisées par la commune, avec notamment la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Il nous faudra donc, si vous en êtes d'accord, approuver la convention constitutive que vous trouverez aux pages suivantes de votre cahier de rapports, désigner un coordonnateur de groupement de commandes et vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention.*

Vous avez tout dans le rapport pages 35 et 36 qui vous éclaire sur le sujet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 32)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~ ~ ~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance des mois d'octobre, novembre et décembre 2016 et bilan de l'année 2016



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Il s'agit de communications diverses dans le cadre de la sécurité publique. Vous avez, page 41 de votre cahier de rapports, les secteurs concernant la police nationale et je vous invite à aller à la page 47 où vous trouverez le bilan de l'année 2016.

Vous avez pu constater comme moi dans les tableaux précédents cette page, que les périodes de fêtes ont été « toniques », concernant notamment les cambriolages d'habitation ainsi que les cambriolages d'autres lieux. Notre ville est effectivement touchée par ces atteintes aux biens sans toutefois retrouver ce que nous avons connu en 2012, 2011 et 2010. Néanmoins, il faut souligner qu'à partir de 2013 nous avons une remontée des cambriolages notamment et des autres faits, ce qui prouve bien que notre attention doit être constante afin de pouvoir éviter ce genre de problématique.

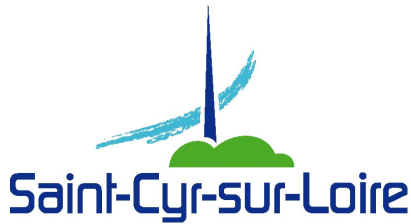
Monsieur le Député-Maire : *Ce n'est pas du grand banditisme mais c'est quand même très difficile pour les gens qui sont touchés. Entre les voitures qui ont été cassées l'autre nuit, 7 à 8 voitures à la suite où les vitres sont cassées, tout est « défoncé », une lignée de maisons cambriolées en un soir, il faut se mettre à la place des gens. C'est frustrant parce qu'après on a peur. Il y en a de plus en plus la nuit, quand les gens sont en train de dormir chez eux. Quand vous vous réveillez et que vous vous trouvez nez à nez, en petite tenue, devant... on ne se sent pas fort.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ URBAINE TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du
lundi 30 janvier 2017



Rapport n° 110 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 30 janvier 2017. Le prochain compte rendu sera un compte rendu métropole.

Nous avons eu la présentation du bureau des congrès de Tours. La directrice de ce bureau a présenté les premiers résultats encourageants de réservation : de nombreux contacts en France et à l'étranger pour de nombreux congrès, des réunions importantes au niveau de ce palais.

Pour les institutions, compte tenu de la transformation de la communauté d'agglomération et de l'extension des compétences s'y rapportant, il a été proposé de porter à 8 le nombre des commissions spécialisées. Donc nous avons la création d'une commission des Finances, une deuxième commission Développement Economique – Tourisme, une troisième Aménagement – Territoire – Urbanisme, une quatrième Mobilité – Infrastructures, une cinquième Politique de la Ville et Politique contractuelle, une sixième Politique Environnementale et Qualité de la Vie, une septième Equipements Culturels – Sociaux Culturels et Sociaux Educatifs et une huitième Service Public aux Usagers.

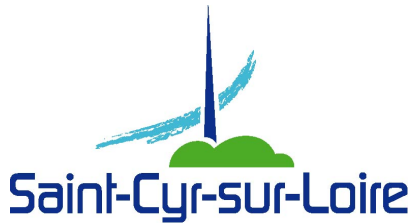
Pour l'administration générale, la communauté propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition d'applications informatiques sur la base du dispositif des liens partagés. Il est donc proposé d'étendre l'offre aux parapheurs électroniques à la ville de Joué-les-Tours et de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aménagement : la commune de Saint-Cyr a délibéré en vue de la poursuite, par la communauté urbaine, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de la compétence (révision du POS valant PLU).

Développement durable : la communauté urbaine a souhaité se doter de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle doit désigner ses représentants pour Saint-Cyr qui sont, pour le Syndicat Intercommunal de la Choisille, les mêmes personnes qu'auparavant : titulaires, Mme HINET et M. VRAIN, suppléants, MM. FORTIER et FIEVEZ.

Monsieur le Président a également évoqué quelques projets futurs dont une grande salle de sports style Arena destinée aussi bien aux sports qu'aux grands spectacles.

Monsieur le Président de la métropole, au nom de mes collègues présents au conseil communautaire, je veux dire combien cette aventure qui nous conduit à ce beau challenge qu'est la métropole a été belle, grâce à l'impulsion de notre Président d'agglomération, je veux dire maintenant métropole mais qui est aussi notre

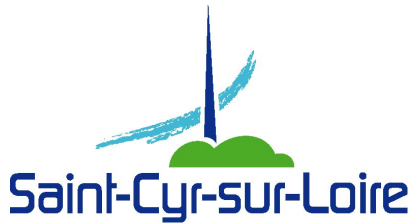


Maire, et ce fut avec un enthousiasme énorme que tous ont participé. Bravo et en avant Tours métropole !

Monsieur le Député-Maire : *Merci Francine. Un petit mot sur la métropole : nous avons passé en troisième lecture le texte jeudi matin. Nous avons eu la chance d'avoir beaucoup de personnes qui nous ont aidés, y compris le Président de l'Assemblée. Nous avons été voir comment on pouvait travailler un peu l'ordre du jour pour que cela passe avant cette semaine parce que vous savez que ça se termine mercredi. Passer le projet le dernier jour ou l'avant-dernier jour, si jamais il y a un événement demain, tout peut être bousculé. Il y avait un très grand risque donc nous avons été aidés. Alors en fin de séance, comme il faut passer très vite les textes, il n'y avait pas d'orateurs prévus. Pour prendre la parole, il a fallu que je fasse un rappel au règlement. Le Président : « M. BRIAND vous avez la parole ». Je lui dis « Monsieur le Président, pour un important rappel au règlement dont j'ai oublié l'objet... mais puisque vous m'avez donné la parole, permettez-moi de remercier... ». Si la politique c'est l'art d'avoir des idées différentes et de combattre pour les siennes, c'est aussi l'art de dire merci. Et j'ai remercié le Président de la commission qui m'a accueilli puisque j'ai changé de commission pour passer à la commission des lois et Jean-Patrick GILLE aussi, les deux rapporteurs qui nous ont aidés, le Ministre et ses services.*

Nous avons un projet qui revient de loin parce que je vous rappelle qu'en juin l'année dernière, Jean-Michel BAYLET disait, quand il était au palais des congrès : « Tours ne sera jamais métropole ». Tout le monde a été très frappé du travail qu'on a pu faire tous ensemble. C'est une jolie leçon de la vie politique. Je ne sais plus qui disait « Si tu veux faire avancer les hommes, fédère-les autour d'un projet commun ». Le Département s'est entièrement fédéré sur ce projet. Toutes les sensibilités politiques mis à part deux, trois, un peu extrêmes qui ne comprennent pas toujours les enjeux, se sont fédérées là-dessus. Mais aussi, au-delà des sensibilités politiques, c'est tout le département : les ruraux, les urbains. Le monde rural qui a une vie si difficile aujourd'hui, tous ont compris que c'était aussi intéressant pour eux d'avoir une métropole et que finalement les paysans qui étaient autour d'Angers et de Rennes, ils vivaient quand même un petit peu mieux que ceux qui sont autour de certaines villes de province. Après, cela a été toutes les chambres consulaires et toute l'université et surtout un tas de gens dans la population qui ont compris que l'enjeu c'était de savoir si on voulait ressembler à certaines villes de province ou se rapprocher de Nantes, de Rennes, de Bordeaux, qui ont connu un dynamisme et un élan formidable au cours des vingt dernières années.

Un fait qui m'a beaucoup marqué : le jeudi après-midi je prends le train pour revenir. On est en 2nd parce que c'est le wagon de tête et je suis plus vite arrivé comme ça au bureau. Je m'assois, je commence à m'endormir et il y a un monsieur qui se met à côté de moi qui me dit « vous êtes Philippe BRIAND ». Là vous vous dites qu'est-ce qu'il va me demander... Il me dit « Je veux juste vous féliciter, on est super contents, bravo, c'est bien, on est devenu métropole ». J'ai vraiment eu l'impression que les gens, dans la population, avaient senti l'enjeu. Et puis les parlementaires s'y sont mis, un bon coup de main de Jean-Patrick GILLE, il faut le dire, qui a vraiment été très présent à toutes les étapes, ce qui permettait de déposer un texte ou un amendement à la fois du côté du PS et moi du côté des Républicains et dans les mêmes termes. On se disait à nous deux il y en a peut-être un qui va avoir la chance de passer. Enfin je voudrais saluer la Région avec le Président de Région parce que pour lui ce n'est pas facile deux métropoles. On est un des rares territoires à avoir deux métropoles, mais c'est aussi un facteur d'équilibre pour la Région.



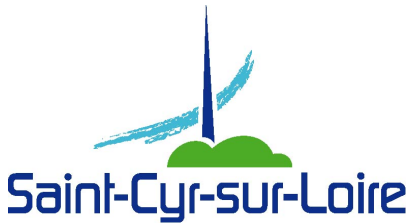
Je suis persuadé que les tourangeaux auraient été très marqués de ne pas être métropole si seulement Orléans avait été métropole parce que par rapport à Orléans qui a le statut de capitale régionale, on a des expositions qui sont différentes, très inter-connectées avec les autoroutes, grands territoires de développement de tout ce qui concerne le transport. Très grande proximité de Paris. L'aéroport de Tours n'intéresse pas Orléans. Ils sont plus proches de l'aéroport d'Orly. Ils n'ont pas de TGV. Nous on a un TGV, un hôpital universitaire, une université un peu plus puissante. Donc Tours méritait, comme Orléans, de pouvoir relever ce défi. Après il ne faut pas qu'on soit en concurrence. Je n'essaie pas d'être concurrent. Il faut être complémentaire. Nous avons beaucoup de choses à faire, je pense notamment dans le domaine du tourisme et du Val de Loire où on peut développer cette activité et faire venir du monde chez nous.

Il y a des changements de rythme de vie qui sont très intéressants aujourd'hui. Deux choses me marquent : le développement du tourisme à vélo. Je n'aurai jamais pensé que cela ait un succès pareil. Vous vous rendez compte qu'il y a plus d'un millier de personnes qui font du tourisme chez nous à vélo. Comment est-ce qu'on fait pour pouvoir les retenir un peu ? Tours est la cinquième ville en France où les déplacements professionnels se font aujourd'hui à vélo. On est au niveau de Toulouse. Donc vraiment on a des challenges intéressants.

Maintenant il va falloir matérialiser tout ça, mettre en place, faire une belle ossature, parce qu'il nous faut des compétences, se développer et porter des projets et de gros investissements. Vraiment c'est une victoire de la Touraine avant toute chose que d'avoir réussi à monter en quelques mois ce qui semblait impossible. Jean-Michel BAYLET après que je l'ai remercié, a souligné le travail qu'on avait fait. Il m'a dit « si jamais cela peut être avant la fin mars que vous deveniez officiellement métropole... », il ne faut pas qu'il y ait de recours, après il faut que les communes délibèrent, que la métropole délibère, qu'on ait notre contenu mais ça on l'avait déjà préalablement fait, il me dit « si tu me fais ça, je mets 5 jours à t'avoir la signature du Premier Ministre et je viens à Tours fêter avec vous la métropole ». Cela pourrait être une belle idée sympa à la fin de ce premier trimestre que d'arriver à avoir fait ça. Je suis très fier de la Touraine. Et ce n'était pas gagné. On a eu des Maires absolument extraordinaires parce que ce n'est pas facile, finalement, de dire qu'on abandonne des pans de souveraineté. Vous pensez que vous le faites toujours mieux quand vous avez l'œil dessus et que vous pouvez le faire. Il a donc fallu faire les chartes de gouvernance et tout le monde s'y est mis. Vous imaginez que pendant le premier semestre de l'année dernière, pratiquement un soir sur deux ils étaient tous réunis en commission pour bâtir le projet. Puis après c'était tous les conseillers de l'agglomération et puis tous les conseils.

Monsieur VALLÉE : *Simplement une petite intervention parce que Francine a parlé du fonctionnement du palais des congrès. Je regarde régulièrement le fonctionnement du palais des congrès. Je crois que l'année dernière nous avons eu un congrès important, organisé par les sapeurs-pompiers. Mais si on regarde sur l'année les congrès qui dépassent une journée ou qui fixent les personnes une nuitée, cela doit faire une vingtaine de nuitées.*

Pour 2017 j'ai vu que leur programme était chargé. Je n'en n'ai pas trouvé 15. Cela veut dire que le palais des congrès, c'est un bel outil, mais qu'il faut travailler pour le tourisme localement et je crois que nous avons un problème de fonctionnement pour le tourisme parce qu'il y a l'Etat qui s'en occupe un peu. On dit que la France est le premier pays visité. Effectivement, mais il y a un tiers des touristes qui ne restent pas en France puisqu'on est une zone de passage. Cela veut dire qu'on est



le premier visité mais le quatrième en termes de recettes. Cela veut dire que les gens ne se fixent pas en France. La Touraine est un carrefour sur les temps d'autoroute. Il y a le TGV qui passe. En définitive, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de touristes qui viennent une nuit à Tours puis filent en Espagne. Un mois après ils remontent à Tours et donc on les compte deux fois. On les compte en descendant, on les compte en remontant.

Je crois que pour le tourisme, en Indre-et-Loire, on a un problème de méthode. La Région s'occupe maintenant du tourisme, la ville de Tours s'occupe du tourisme, le Département s'occupe de tourisme, Tour(s) Plus s'occupe du tourisme donc tout le monde essaie de bien y travailler mais on s'aperçoit qu'il faudrait changer la méthode. Il faudrait faire un vrai diagnostic de ce qu'est l'activité touristique en Indre-et-Loire pour pouvoir faire un business plan afin de voir dans quelle direction on va aller et quels moyens on veut mettre avec des objectifs précis, comme une entreprise. Tous les deux ans faire un état des lieux pour savoir s'il faut modifier ce business plan ou s'il faut le changer carrément ou comment faire pour réussir. En faisant cela il faudrait associer, bien sûr, les professionnels mais aussi tous ceux de l'administration qui travaillent sur le tourisme. On voit bien qu'on a un problème de motivation au niveau de ceux qui travaillent pour le tourisme parce que comme il n'y a pas d'objectif, les gens ne sont pas motivés. Souvent ils sont mal considérés et ils ne savent plus qui est le chef du tourisme dans le département.

Monsieur le Député-Maire : *Je suis bien d'accord.*

Monsieur VALLÉE : *Je ne le fais pas d'une manière critique mais c'est pour pouvoir faire avancer les choses. Si on ne fait pas ça, si on ne donne pas d'objectif, vous verrez qu'on sera un peu déçu par le tourisme qui doit être quelque chose d'important, même si ce n'est pas la seule activité économique.*

Je voyais une collectivité locale qui finançait les hébergements sur Tours. Taux de remplissage : 54 % sur l'année. Cela veut dire que la moitié du temps, les sites d'hébergement : hôtels, chambres chez l'habitant, les gîtes... sont vides. On voit une collectivité qui finance ces hébergements. Ce n'est pas la peine de financer les hébergements. Il vaut mieux le faire sur la promotion du tourisme.

Pour la promotion du tourisme, le budget de l'Espagne est le double de la France. Il y a donc un gros problème sur le fonctionnement du tourisme. Je crois qu'on se gargarise pour dire qu'on est le premier pays visité et en définitive on n'est que le quatrième en matière de recettes après les Etats-Unis, l'Espagne et la Chine. On était premier il y a une quinzaine d'années en recettes. On est passé deuxième et maintenant on est quatrième. Je crois que c'est important en Indre-et-Loire parce qu'on ne se rend pas compte où on va. S'il y a de l'argent public pourquoi lever de l'impôt pour redistribuer à des particuliers ? Il vaut mieux prendre moins d'impôts, vous allez laisser les gens investir d'eux-mêmes avec des objectifs précis et cela permettra d'avoir une dynamique touristique.

Monsieur le Député-Maire : *Je ne peux rien dire, je partage totalement ton avis. La France est un pays qui a le secret de vouloir toujours prélever pour donner. Cela fait plaisir aux élus, bien souvent et on ferait mieux de beaucoup moins prélever et de laisser de l'argent dans les caisses pour pouvoir investir.*

Juste un mot sur ce que tu as dit : ville de Tours et Tour(s) Plus, maintenant c'est commun. C'est pour ça que c'est le Maire de Tours qui est en charge de l'activité tourisme avec l'activité économique. Je n'ai pas réussi à faire une seule entité entre le Département et l'agglo. Je le regrette, je pense que c'est l'avenir et je pense que



ça se fera. Mais le Département qui n'a plus, en fait, en grande partie, que l'aide sociale est content d'avoir une activité extérieure de promotion. Je ne désespère pas d'y arriver, peut-être même en disant une année sur deux c'est les mêmes dans le conseil mais on peut faire des présidences alternées. Je pense que ce serait bien de mutualiser les fonds, de ne pas avoir deux directeurs, deux bureaux, etc, mais qu'au moins il n'y en ait qu'un au niveau du département. On a encore du chemin à faire mais je ne désespère pas.

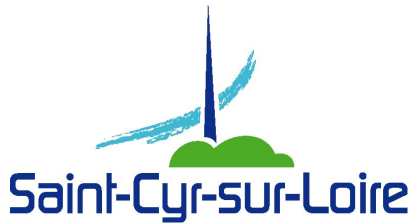
Monsieur VALLÉE : *C'est pour ça que je trouve qu'il faut se méfier des rapports des spécialistes parce qu'ils nous disent ce qu'ils veulent bien et comme on ne vérifie pas, après on s'aperçoit qu'en définitif il y a une certaine distance entre les rapports des services et la réalité.*

Monsieur le Député-Maire : *Le problème de Tours ou de la Touraine, c'est la constance. Comme tu dis, c'est 50 % vide. C'est-à-dire qu'à certains moments tous les hôtels sont remplis, on n'a plus de place et à d'autres moments il n'y a plus de manifestations. Et cela donne bien la question du positionnement de Tours. C'est une grande ville de congrès. C'est la 3^{ème} ou 4^{ème} ville de congrès en France. Sauf qu'ils viennent faire le congrès, ils mangent et remontent vite dans le TGV pour aller faire la vie parisienne parce que chez nous, le soir, il n'y a pas de vie. Quand je dis qu'il n'y a pas de vie, entendez-moi : il y a de la vie mais il n'y a pas de spectacles, il n'y a pas de salles, etc. Celui qui vient pour le congrès, qu'est-ce qu'il veut faire le soir ? Un soir une balade sur le bord de Loire pour voir la mouette couveuse c'est bien, mais pas tous les soirs parce que tout le monde n'a pas une vocation d'ornithologue... Donc il faut qu'on arrive aussi à devenir attractif pour les garder.*

Tout à l'heure je parlais du vélo. On va enfin faire une maison du vélo. C'est-à-dire que la personne qui vient chez nous pourra poser son vélo, pourra remplir ses casiers avec tout ce qu'il a sur le vélo pour ne pas se le faire voler et passer sa soirée ici. Sinon, qu'est-ce qu'il fait ? Il garde ses affaires près de son vélo et s'en va camper plus loin parce qu'il ne veut pas qu'on lui vole son matériel. C'est plein de réflexion comme ça et ce que tu dis c'est qu'il faut mettre du monde à travailler là-dessus : les spécialistes, c'est-à-dire ceux qui vivent du tourisme, les pouvoirs publics et après qu'on se coordonne avec la Région. La Région, c'est dans sa grande vocation. L'économie maintenant est remise aux Régions. La Région Centre a investi place de la gare pour mettre ses locaux sur l'économie et je suis en train de réfléchir. Pour la métropole, plutôt que d'avoir le service économique à la métropole, il faudrait mieux le mettre avec celui de la Région et faire un accueil commun et mutualiser les sommes. Il faut qu'on travaille là-dessus et il y a un vrai travail à faire. Comme le dit Patrice, les gens viennent chez nous une nuitée mais on ne sait pas les garder. Le but c'est de les garder. Si jamais on arrive à passer à deux nuitées c'est un apport considérable. Lorsqu'on fait du tourisme, qu'est-ce qu'on fait le soir : on va dans les petits restaurants, on flâne en ville, on fait des achats. S'il y a des spectacles, on y va. Mais à Tours, lorsque le palais des congrès est pris pour pouvoir faire un colloque, les salles sont prises. Il ne peut pas y avoir de spectacle. Donc c'est tout ça qu'il faut penser globalement. Avoir une offre globale. Et comme tu dis : on voit bien qu'on compte du passage mais ce n'est pas de la consommation.

Vous prenez les pays du nord, la Hollande ou l'Allemagne. Ils partent dans la voiture avec la glacière, les bières du pays et les pique-niques dedans. Ils traversent et ils ne consomment pas. Comment est-ce qu'on arrive à faire ça ? On a vraiment un positionnement à trouver.

Dans nos monuments, il y en a un ou deux qui sont attractifs. Le reste, qu'est-ce que vous voulez emmener une petite famille avec des enfants qui s'ennuient à voir



des châteaux qui sont vides de meubles dans lesquels il n'y a pas d'histoire ou qu'elle est tellement mal racontée qu'on ne vibre pas. Il y a un moment donné où dans nos châteaux il faudrait faire un spectacle. On rentre et c'est François 1^{er} qui accueille : « Je sors du conseil des Ministres, ah mes amis, je n'ai que peu de temps à vous consacrer, juste vous dire les difficultés que je rencontre avec Charles Quint ! Il veut que l'on fasse, nous le ferons ! Mais passez donc à côté. Ma mère vous attend pour vous montrer les parties privées »...

Monsieur VALLÉE : *Je crois qu'en Indre-et-Loire on s'est trop focalisé sur les châteaux. On le voit, les enfants apprennent de moins en moins l'histoire, les italiens qui viennent ce sont les anciennes générations, ceux qui connaissent la Renaissance. Donc la demande du public a complètement changé. Vous savez quand vous allez en Inde vous faites un temple, deux temples, un troisième si vous êtes un spécialiste et ensuite vous allez ailleurs. Les gens quand ils ont fait deux ou trois châteaux, le lendemain avec les enfants éventuellement vous faites la Loire à vélo s'il fait beau, le troisième jour vous dites on fait une visite de cave. Les ¾ des demandes viennent des enfants pour prolonger les séjours et nous on a rien qui intéresse les enfants. C'est là-dessus qu'il faut travailler. Il faut travailler sur cette partie-là sinon les gens vont voir plus loin.*

Je trouve qu'on a un peu abandonné la Touraine, jardin de la France. On l'a trop abandonné. On pourrait, avec le Département, travailler davantage pour le tourisme vert. C'est un des problèmes. La baie de Somme eux ils ont réussi. C'est intéressant ce qu'ils ont fait mais nous on n'a pas l'équivalent en Indre-et-Loire parce que c'est très bourgeois Tours, on est tous châtelains et à force d'être châtelains on ne voit plus ce qui se fait ailleurs et le monde s'est transformé d'une manière importante. On a la numérisation du tourisme, c'est là-dessus que les collectivités locales vont devoir faire le travail. Maintenant vous allez dans certains pays, vous savez avec les big data, suivant votre profil, la voiture que vous avez, ils se disent tiens voilà, celui-ci il se déplace, il va aller voir ça, ça et ça et on va lui proposer tel site d'hébergement. Ils arrivent à vous guider. Et nous, en France on est complètement en retard là-dessus.

Monsieur le Député-Maire : *Il y a du travail. Merci Patrice.*

Monsieur DESHAIES : *Pour revenir sur la transformation en métropole, je voulais simplement vous dire que nous partageons votre enthousiasme. Nous sommes partie prenante depuis le début et nous avons fait cause commune et je voulais vous dire que nous étions extrêmement satisfaits de cette transformation qui a abouti, comme vous le disiez, avec l'effort de tout le monde et je pense que tout le monde en profitera, toutes les tourangelles et tous les tourangeaux en profiteront et c'est bien ça l'important.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur DESHAIES.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DES LUNDIS 6 ET 13 FÉVRIER 2017

~ ~ ~

Rapport n° 111 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Déplacements de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à
l'urbanisme et aux projets urbains, afin de participer à diverses réunions
Mandat spécial



Rapport n° 112 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le mardi 7 mars 2017, le mercredi 31 mai et le jeudi 29 juin afin de participer à diverses réunions du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 13 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ces différents déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre aux lieux de ces réunions, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 201, chapitre 65 - article 6532, CAB 100.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'autoriser notre collègue Michel GILLOT à se déplacer les 7 mars, 31 mai et 29 juin dans le cadre du club des villes et territoires cyclables et de lui rembourser ses frais de façon à ce que le tourisme à vélo se développe encore plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 33)
Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,
Exécutoire le 27 février 2017.

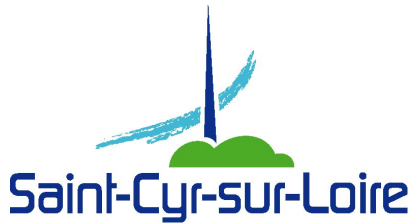
rrrr



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. MILLIAT
MME JABOT



VIE CULTURELLE

Contrat avec l'association GRIFE dans le cadre de prêts d'oeuvres



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association GRIFE dont le siège social est à Blois assure des activités d'initiation et de formation à l'Art Plastique. Elle dispose également des œuvres de l'artiste Lucien Piaulet, peintre saint-cyrien décédé en 1998.

Afin de faire connaître le travail de ce peintre saint-cyrien, elle souhaite prêter quelques-unes de ces œuvres à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces œuvres seront exposées au sein des locaux de la Mairie et il est nécessaire de passer un contrat de prêt entre l'emprunteur, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association GRIFE.

Ce prêt est consenti par l'association GRIFE, à titre gracieux et jusqu'au 31 décembre 2017.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 février 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de contrat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'un contrat avec l'association GRIFE dans le cadre de prêt d'œuvres. GRIFE dont le siège est à Blois assure des activités d'initiation et de formation à l'art et elle dispose également des œuvres de l'artiste Lucien PIAULET, peintre saint-cyrien décédé en 1998. Ces œuvres seront exposées au sein des locaux de la mairie et il est nécessaire de passer un contrat de prêt avec l'emprunteur. Ce prêt est consenti par l'association GRIFE à titre gracieux et jusqu'au 31 décembre 2017. La commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative a donné son accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017

~ ~ ~

Rapport n° 201 :

Madame JABOT n'a rien de particulier à signaler.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU
MARDI 7 FÉVRIER 2017



Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU**



ENSEIGNEMENT

Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat Année scolaire 2016/2017 Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 :

- . 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 128,45 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,06 %),
- 196,60 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,96 %).

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 8 février 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2016-2017, cette participation s'élèvera à :
 - 128,45 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 196,60 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2017 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Cyr scolarisés dans les écoles privées sous contrat mais extérieures à la*



commune. Vous avez le montant qui a changé entre les années 2015-2016 et 2016-2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune. Et dire que pour l'année 2016-2017 cette participation s'élèvera à 128,45 € par enfant scolarisé en élémentaire, 196,60 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour information il y a 76 élèves cette année en élémentaire et 34 en maternelle, ce qui fait un total de 16 446,60 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

a) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2016-2017, cette participation s'élèvera à :

- 128,45 € par enfant scolarisé en élémentaire,

b) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : 4 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

* ABSTENTION : - VOIX

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2016-2017, cette participation s'élèvera à :

- 196,60 € par enfant scolarisé en maternelle.

(Délibération n° 35)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.



ENSEIGNEMENT

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle Fixation de la participation



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties prenantes au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la ville de Tours (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2017 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2015.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 520,64 € par élève de classe élémentaire (soit + 0,60 % par rapport au compte administratif 2015)
- 1 258,48 € par élève de classe maternelle (soit - 4,42 % par rapport au compte administratif 2015)

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 8 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêté dans le



cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle qui leur sera réclamé,

- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2017 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.



Madame BAILLERAU : *Il s'agit de définir le montant de la participation intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes qui ne sont pas concernées par le protocole d'accord qui a été signé en 1989. Les montants proposés sont définis en référence à ceux de Tours, sur la base du compte administratif de l'année N – 1. Vous avez les montants dans votre cahier de rapports : 520,64 € par élève de classe élémentaire et 1 258,48 € par élève de classe maternelle.*

Pour information, cette année il n'y a pas d'élève concerné.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 36)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.





ENSEIGNEMENT

Projet de sortie scolaire de la classe de 5^{ème} SEGPA du collège
Pierre de Ronsard
Demande de participation de la commune
pour deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 302 :

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle de 80,00 € a été sollicitée par Loïc ORGEL, jeune Saint-Cyrien et élève en classe de 5^{ème} SEGPA au collège Pierre de Ronsard de Tours, pour mener à bien un projet de classe découverte du 29 mai au 2 juin 2017.

Ce projet est un séjour itinérant qui a pour but de faire découvrir les mobilités douces et le patrimoine ligérien aux élèves des classes SEGPA et ULIS. Les élèves se déplacent à vélo, en canoë et à pied sur le parcours de la « Loire à Vélo » de Tours à Amboise. Afin de financer ce projet, les élèves vont également mettre en place différentes actions (brocante, vente de gâteaux...).

Le foyer socio coopératif du collège Pierre de Ronsard sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 80,00 € pour la participation à ce séjour des deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

En se référant à la subvention municipale accordée pour ce type de projet en école élémentaire (sortie scolaire de 3^{ème} catégorie de moins de 5 nuitées), il est proposé de financer en partie le coût du séjour pour ces deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 8 février 2017. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 80,00 € pour ces deux enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au foyer socio coopératif du collège Pierre de Ronsard de Tours,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 80,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal – SSCO 100/255 – compte 6574.



Madame BAILLEREAU : *Pour le rapport 302 je vais vous faire faire un retour en arrière parce que vous avez dû voir dans l'ordre du jour qu'il était notifié le collège Pierre de Ronsard de Fondettes. Il n'y en a pas à Fondettes, c'est celui de Tours.*



Ce rapport concerne une demande de participation pour deux enfants qui sont domiciliés à Saint-Cyr et qui fréquentent la SEGPA du collège Pierre de Ronsard à Tours, notamment un courrier d'un jeune Loïc qui est dans cette SEGPA.

Je vous rappelle qu'une SEGPA c'est une Section d'Enseignement Général et Professionnelle Adaptée avec un maximum de 16 élèves.

Vous avez leur projet de classe pour cette année qui est de découvrir les mobilités douces et le patrimoine ligérien. Donc les élèves se déplacent à vélo, en canoé et à pied sur le parcours de la Loire à vélo de Tours à Amboise.

Afin de financer ce projet les élèves ont également mis en place différentes actions mais pour ces deux élèves de Saint-Cyr il vous est demandé une participation de 2 x 40,00 €. Cela a été validé par la commission Enseignement – Jeunesse – Sport. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au foyer socio coopératif du collège Pierre de Ronsard de Tours et de dire que cette subvention s'élèvera à 80,00 € pour ces deux enfants.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~ ~ ~



PETITE ENFANCE

Association CISPEO Convention pour le dispositif « Bout'chou service »



Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante le mercredi 8 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit du renouvellement de la convention avec l'association CISPEO pour le dispositif « Bout'chou service » qui permet aux parents confrontés à des horaires atypiques de faire garder leur enfant à domicile. C'est un dispositif de dépannage en attendant que les familles trouvent un mode de garde pérenne.*

Vous trouverez le détail de cette convention dans votre cahier de rapports. Je précise juste que cette année une seule famille a bénéficié de ce dispositif.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 38)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~~~~~



SPORT

Utilisation du parc de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf

Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif pour le compte de la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 304 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray, rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Dans le cadre du développement de son activité et pour permettre à ses adhérents de pratiquer leur sport plus régulièrement, il est proposé d'étendre la période d'accès au site à l'ensemble de l'année civile alors qu'elle était jusqu'à présent limitée à la période allant du mois d'avril au mois de juillet.

Ainsi, les membres de la section tir à l'arc pourront venir s'entraîner du 1^{er} mars au 31 décembre 2017 en respectant les horaires mentionnés dans la convention.

L'association s'engage par ailleurs à toujours faire encadrer les sessions de tir à l'arc par un adulte référent, qu'il soit membre du bureau, entraîneurs,....pour que cette activité soit exercée dans des conditions de sécurité optimale.

Toujours dans un souci de mise en sécurité des personnes, la convention prévoit l'interdiction totale pour le club d'accéder au site pendant les temps de présence des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le présent projet de convention a pour objet de prendre en compte ces modifications dans la mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 8 février 2017 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.





Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit de la signature d'une convention pour la mise à disposition du parc de loisirs du Moulin Neuf entre la commune et la section tir à l'arc du Réveil Sportif.*

Dans le cadre du développement de son activité il est proposé d'étendre la période d'accès à l'ensemble de l'année civile, de mars à décembre au lieu d'avril à juillet. La convention jointe au rapport indique l'engagement de chacun, en particulier l'interdiction pour le club d'accéder au site pendant la présence d'enfants à l'accueil de loisirs et que chaque séance soit encadrée par un adulte référent.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 39)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2017

~~~~~



Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. HÉLÈNE
M. VRAIN**



ZAC CHARLES DE GAULLE

Mise à disposition du public du dossier de réalisation, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Depuis sa création, la ZAC est passée par plusieurs étapes pour l'élaboration du projet. La Ville s'est adjoint les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre constituée du bureau d'étude A2I, et du bureau environnemental THEMA.

Aujourd'hui, l'objectif est d'approuver le dossier de réalisation de cette ZAC, afin de débiter les travaux d'aménagement de cette dernière.

Pour rappel, les objectifs fixés par la commune et exprimés dans le dossier de création de la ZAC sont les suivants :

- Prolonger l'offre de foncier pour les activités économiques le long du boulevard Charles de Gaulle, en cohérence avec l'ensemble des activités présentes autour du site et avec la restructuration du boulevard,
- Proposer des terrains à bâtir, libres de constructeur, dans le prolongement du secteur résidentiel de qualité à l'Ouest.

Le projet final d'aménagement de la ZAC a été présenté en commission le 9 février 2017.

Après une première étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du 25 janvier 2010, une étude d'impact complémentaire a été élaborée conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle 2 et de ses décrets d'application. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis tacite, réputé sans observation, de l'autorité environnementale (Préfet de Région – Services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL).

L'étude d'impact Grenelle 2 et l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à disposition du public.

Le dossier, mis à disposition du public du lundi 20 mars 2017 au mardi 25 avril 2017 inclus, comporte les pièces suivantes :

- Avis de l'autorité environnementale
- Etude d'impact
- Dossier de réalisation de la ZAC



Ce dossier mis à la disposition du public est accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées d'inscrire leurs remarques. A son issue, un bilan sera réalisé. Puis le dossier de réalisation et le programme des équipements publics seront approuvés par le Conseil Municipal.

Les mesures de publicité, préalables à la mise à disposition du dossier consistent en :

- La parution d'avis d'information dans la presse,
- L'affichage d'un avis d'information au public en plusieurs sites du territoire communal,
- L'affichage sur site d'un avis d'information au public,
- La mise en ligne de l'avis d'information au public et du dossier sur le site internet de la Ville.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la mise à disposition du public du dossier de réalisation, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *La ZAC Charles de Gaulle va pouvoir passer dans sa phase de réalisation concrète. Mais avant de débiter les travaux, il est nécessaire d'informer le public sur le dossier de réalisation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Dans ce rapport il vous est précisé les mesures de publicité de ce dossier à savoir : une parution dans la presse, l'affichage dans plusieurs sites de la commune et une mise en ligne sur le site de la ville.*

Il vous est donc proposé d'adopter ce dispositif d'information.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 40)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2017,

Exécutoire le 21 février 2017.

~ ~ ~



**ACQUISITIONS FONCIÈRES
ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 93 appartenant à
l'indivision CHERBONNIER**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision CHERBONNIER est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 93 (1.267 m²), sise 108 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa tranche 3. Elle a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 32 942,00 €, soit 26,00 € le m². L'avis de France Domaine a été sollicité.

Les propriétaires ont affirmé que la parcelle n'est exploitée par aucun agriculteur et qu'ils ne perçoivent pas de fermage. Elle ne fait pas l'objet d'un bail, tacite, oral ou écrit. Elle est et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La parcelle concernée empiète sur le jardin de la parcelle contigüe (AH n° 95) qui appartient à la même indivision. Les accès, la végétation et la clôture seront rétablis ou modifiés dans le cadre des aménagements de la ZAC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision CHERBONNIER la parcelle cadastrée section AH n° 93 (1.267 m²), sise 108 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 32 942,00 € net TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *En vue de la réalisation de la tranche 2 de Central Parc il vous est proposé d'acquérir ce soir la parcelle AH n° 93 que vous voyez en rouge sur votre plan. Elle appartient à l'indivision CHERBONNIER. Cette parcelle mesure 1 267 m² et sera acquise au prix de 32 942,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 41)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~ ~ ~



CESSIONS FONCIÈRES – 81 QUAI DES MAISONS BLANCHES

Cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 247 (190 m²)
et des droits indivis sur la cour commune cadastrée AB n° 466 (70 m²)
au profit de M. et Mme OUDOT DOBBER



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a acquis le 29 décembre 1976 un bien immobilier destiné à ouvrir une agence postale pour conserver une activité et un service public de proximité dans le quartier des Maisons Blanches et remplacer celle qui avait fermé rue de la mairie près de l'église Sainte Julitte. Il s'agit d'une maison bâtie après la guerre sur la parcelle cadastrée AB n° 247 (190 m²) et les droits indivis sur la cour commune, cadastrée AB n° 466 (70 m²).

Ce bâtiment de 169 m² sur 2 niveaux, a été loué de 1979 jusqu'en 2005 à La Poste ; il a également abrité des associations au 1^{er} étage. N'étant plus utilisé depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a confirmé dans sa séance du 6 juillet 2015, sa désaffectation à un service public et constaté son déclassement du domaine public communal. Cette décision a permis d'acter son incorporation dans le domaine privé de la commune et ainsi de pouvoir le mettre en vente. L'avis des Domaines a été sollicité.

Madame et Monsieur OUDOT DOBBER se sont montrés intéressés par son achat et ont fait une offre à 150 000,00 €. Il faut préciser que la maison ne dispose d'aucun moyen de chauffage et qu'un certain nombre de travaux, notamment de toiture et de remise aux normes seront nécessaires.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce et a été acceptée.

Madame et Monsieur OUDOT DOBBER ont donc confirmé leur souhait par une promesse d'acquisition signée le 30 janvier 2017, pour y installer leur activité au rez-de-chaussée et de l'habitat à l'étage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder au profit de Madame et Monsieur OUDOT DOBBER ou toute personne morale pouvant valablement s'y substituer, domiciliés 41-47 Quai des Maisons Blanches à Saint-Cyr-sur-Loire, la parcelle cadastrée AB n° 247 (190 m²) et les droits indivis sur la cour commune, cadastrée AB n° 466 (70 m²),
- 2) Préciser que cette cession se fait moyennant la somme globale de 150 000,00 € nets,



- 3) Motiver cette cession par le fait que le bien est désaffecté et qu'aucun service public ne peut y être implanté,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 7) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 article 775.



Monsieur GILLOT : *La ville est propriétaire depuis 1976 d'une maison située au 81 quai des Maisons Blanches. Cette maison a été louée jusqu'en 2006 à la Poste et abritait également des associations. Puis elle est restée vide pendant plusieurs années. En juillet 2016 ce bien a été déclassé du domaine public et nous avons décidé de le vendre. Aujourd'hui il vous est proposé de vendre cette maison à M. et Mme OUDOT DOBBER au prix de 150 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 32 VOIX
 * CONTRE : - VOIX
 * ABSTENTION : 1 VOIX (Mme GALOYER-NAVEAU)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2017,
 Exécutoire le 24 février 2017.





ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2016



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2016 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



Monsieur GILLOT : *Le Code Général des Collectivités Territoriales nous impose de délibérer sur le bilan comptable des acquisitions et des cessions effectives opérées en 2016. Vous trouverez dans votre cahier de rapports l'ensemble de ces cessions et acquisitions.*

Vous verrez que l'ensemble des acquisitions à titre gratuit s'élève à plus de 12 000,00 €. Ce sont les frais de notaire. C'est pour ça que c'est assez étonnant de voir « acquisitions à titre gratuit » avec un total de 12 000,00 €.



Monsieur DESHAIES : *Je voulais simplement vous dire que si nous n'avons généralement pas voté contre à chacune des acquisitions parce que cela se trouvait dans des zones d'activités, néanmoins nous nous abstiendrons parce que simplement là on est sur un projet d'urbanisme et sans doute nous ne ferions pas la même chose que ce que vous proposez ce qui justifie notre abstention.*

Monsieur le Député-Maire : *Je le comprends.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : - VOIX

* ABSTENTIONS : 4 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12 RÉGULARISATION

Annulation de l'état descriptif de division - règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661, 18 boulevard Charles de Gaulle



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville est propriétaire de 6 lots (lots n° 1, 3, 4, 5, 6 et 8) sur les 8 qui composent la parcelle bâtie AT n° 661. Elle devrait devenir prochainement propriétaire des deux derniers : n° 2 et 7, appartenant à Madame JAMAIN, en application de la délibération du 17 février 2014.

L'ensemble immobilier a fait l'objet, le 31 janvier 1985, d'un état descriptif de division règlement de copropriété, dressé par Maître DELAGE dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de Tours le 20 mars 1985 volume 5065 n° 11.

Afin de pouvoir apurer totalement le dossier, le Conseil Municipal doit décider d'annuler purement et simplement l'état descriptif de division - règlement de copropriété qui n'aura plus lieu d'être une fois que la commune sera devenue propriétaire de l'ensemble des lots composant la copropriété.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661, située 18 boulevard Charles de Gaulle, dès lors que la commune sera propriétaire de l'ensemble des lots,
- 2) Désigner Maître ITIER, pour procéder à la rédaction de l'acte,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles,
- 4) Préciser que les frais liés à la régularisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *C'est là une question un peu administrative. La ville est propriétaire de six lots sur les huit qui composent la partie bâtie AT n° 661 qui est située à l'angle de la rue Calmette et du boulevard de Gaulle. Cet ensemble immobilier avait fait l'objet, en 1985, d'un état descriptif de division du règlement de copropriété. Afin de pouvoir apurer totalement le dossier, le Conseil Municipal doit*



décider d'annuler purement et simplement l'état descriptif de division étant donné que la finalité est bien d'acquérir l'ensemble de ce bien.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~~~~~



CLINIQUE DE L'ALLIANCE – RACCORDEMENT LIGNE HTA (HAUTE TENSION AÉRIENNE) SECOURS

Convention de servitude souterraine avec ENEDIS pour le passage d'un
réseau électrique sous les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135
appartenant au domaine privé de la commune



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

L'extension de la clinique de l'Alliance nécessite la création d'un réseau électrique de secours. ENEDIS doit établir à demeure une ligne souterraine HTA. Elle traversera les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, au nord de la ZAC du Bois Ribert, entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié, en provenance du poste source « Le Pelouse ».

Ces parcelles appartenant à la commune, il s'agit d'autoriser le passage de cette ligne sur une longueur de 230 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur et sur une largeur de 1 m, sur les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, sises 65-67 rue de la Fontaine de Mié.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, Paris-la-Défense (92079) ou toute personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, sises 65-67 rue de la Fontaine de Mié, pour l'installation d'une ligne électrique HTA.
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante et ces pièces annexes.



Monsieur GILLOT : *Je pense que beaucoup d'entre vous ont constaté que les travaux d'agrandissement de la clinique de l'Alliance sont en cours. Je vous invite d'ailleurs à aller visiter tous les chantiers qui sont actuellement sur la ZAC du Bois Ribert. Cela vit beaucoup là-bas. Mais évidemment, pour la future clinique il faudra renforcer l'arrivée en électricité et donc un raccordement de ligne complémentaire est nécessaire. Vous en trouvez d'ailleurs le dessin sur votre cahier de rapports.*

En conséquence, il vous est proposé de donner votre accord pour la conclusion d'une convention avec ENEDIS, ex ERDF, concernant la servitude souterraine à établir sur l'ensemble du passage et dans nos emprises.



Monsieur HÉLÈNE : *Cela représente quelle puissance ?*

Monsieur GILLOT : *C'est haute tension. Ce sont des câbles qui sont d'ailleurs dans des bains d'huile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 45)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 avril 2017,

Exécutoire le 3 avril 2017.

~~~~~



PRESTATIONS DE MÉNAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Appel d'offres ouvert – Lot 2 : équipements sportifs
 Prolongation du délai d'exécution du 31 décembre 2017 au 14 février 2018
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de
 cette modification en cours d'exécution



Rapport n° 406 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans son domaine de compétence à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et plus particulièrement le lot n°2 prestations de ménage pour les équipements sportifs.

Suite aux réponses négatives envoyées aux entreprises non retenues et dans lesquelles sont indiqués les motifs de rejet de leur offre, l'entreprise NETTO DECOR de Vire a interpellé la commune sur un des motifs de rejet concernant le lot n°2 « prestations de ménage pour les équipements sportifs ». En effet, le rejet de son offre était dû à l'absence de précision sur les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site. Or l'entreprise a réfuté ce motif dans la mesure où elle affirme avoir indiqué les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Compte tenu de ces éléments, le service Patrimoine a repris toutes les offres reçues par voie dématérialisée. L'entreprise avait en effet dans un premier document indiqué **globalement** l'ensemble des moyens humains et techniques de la société mais ces derniers ont bien été ensuite notés **spécifiquement** par lieu, dans un document particulier nommé PCT (pour info deux feuilles glissées dans un document de 50 pages), lequel document a été omis.

Compte tenu de ces éléments, un courrier aux entreprises a été effectué en indiquant le retrait de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de nouveau le 22 décembre 2015 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres **corrigé** concernant le lot n°2 et par délibération en date du 25 janvier 2016 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise NETTO DECOR, société désignée comme attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres. Le marché a pris effet le 14 février 2016 suite à sa notification.

Or, le dossier de consultation initial n'ayant pas été modifié, la date de fin du marché est restée au 31 décembre 2017. Sachant que l'offre initiale a été effectuée pour une durée 12 mois, il convient donc de modifier l'acte d'engagement et de prolonger la durée du marché jusqu'au 13 février 2018.

Pour information, lors du lancement de la nouvelle consultation en 2017, il sera indiqué dans le dossier que le délai d'exécution débutera le 14 février 2018



jusqu'au 31 décembre 2018 et que la reconduction s'effectuera sur une année civile ; ceci afin de revenir à des dates identiques pour l'ensemble des lots.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prolonger le délai d'exécution du 31 décembre 2017 au 13 février 2018 du lot 2 équipements sportifs du marché de prestations de ménage,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget communal 2017, chapitre 011, article 6283.



Monsieur VRAIN : *Le Conseil Municipal a autorisé, le 14 décembre 2015, la signature d'un marché avec l'entreprise NETTO DECOR pour des prestations de ménage pour les équipements sportifs qui a pris effet le 14 février 2016 pour une durée de 12 mois. Le dossier de consultation initial n'ayant pas été modifié, la date de fin du marché est restée au 31 décembre 2017. Il convient donc de modifier l'acte d'engagement et de prolonger la durée du marché jusqu'au 13 février 2018.*

A noter que le délai d'exécution, lors de la nouvelle consultation en 2017, débutera le 14 février 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour s'effectuer sur une année civile.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prolonger le délai d'exécution du lot 2 du 31 décembre 2017 au 13 février 2018 pour les équipements sportifs du marché de prestations de ménage.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 46)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,
Exécutoire le 27 février 2017.





ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE APPEL D'OFFRES OUVERT

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 407 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la commission d'appel d'offres, présente le rapport suivant :

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la ville a fait le choix, depuis douze années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens de l'article 36.I de l'ordonnance 2015-899 du 24 juillet 2015 et de l'article 13 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics. (nouvelle réglementation marchés publics).

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires des marchés par la Commission d'Appel d'offres.

Compte tenu de la difficulté à obtenir des réponses avec les ESAT, il avait été préconisé de reconsidérer les prestations de ce marché durant l'année 2016. Aussi, par courrier en date du 28 septembre 2016 et conformément à l'article 1.3 du cahier des clauses particulières dudit marché, la ville a informé le titulaire du marché que celui-ci ne serait pas reconduit en 2017.

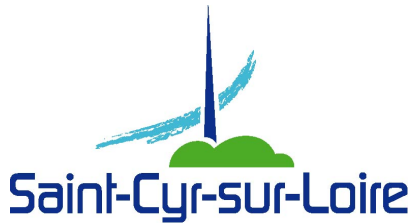
Un nouveau dossier de consultation composé de 3 lots a donc été élaboré par le service Parcs et Jardins de la ville.

Il s'agit toujours de **marchés réservés aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT)** et aux autres structures équivalentes, au sens de l'article 36.I de l'ordonnance 2015-899 du 24 juillet 2015 et de l'article 13 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics. Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 17 octobre 2016 et mis en ligne également sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date.

La date limite de remise des offres a été fixée le 22 novembre 2016 à 12 heures. Seulement deux ESAT avaient déposé un pli lors de cette consultation. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2016 avait décidé de ne pas choisir d'offre compte tenu des propositions reçues. Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite cette consultation au motif qu'une nouvelle définition des besoins devait être effectuée. Un nouveau dossier de consultation a été établi et comporte les lots suivants :

Lot n°1 : Entretien des espaces verts accompagnement de voirie (**lot ouvert à tous types d'entreprise**)

En option lot 1 : 1 547 ml de haies répartis en 5 lieux différents



Lot n°2 : Entretien des espaces verts hors voirie (lot en marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissement et services d'aide par le travail (ESAT) au sens de l'article 36.I de l'ordonnance 2015-899 du 24 juillet 2015 et de l'article 13 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics).

En option lot 2 : 504 ml de haies répartis en 3 lieux différents.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 30 décembre 2016 et mis en ligne également sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 6 février 2017 à 12 heures.

La commission d'Appel d'offres s'est réunie le 13 février 2017 afin d'examiner les propositions des entreprises.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence pour signer les marchés avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Lot 1 : Sarl l'Eden du Val de Loire, de Ballan-Miré (37510) pour un montant annuel de 117 554,00 € HT,

Lot 2 : ESAT la Thibaudière, de Chambray-les-Tours (37170) pour un montant annuel de 59 813,89 € HT y compris option.

2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal 2017, chapitre 011, article 611.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne un appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour l'entretien de ces espaces verts.*

Pour le lot 1 c'est la Sarl l'Eden du Val de Loire pour un montant de 117 554,00 € HT et pour le lot 2 c'est l'ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 59 813,89 € HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 47)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2017,

Exécutoire le 27 février 2017.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2017

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT : *Je voulais juste rassurer un peu les Saint-Cyriens sur la qualité de l'eau qui leur est distribuée.*

Le Directeur de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux est venu, lors d'une commission, nous rappeler qu'en fait l'ensemble des critères relatifs à la santé sont bons à 100 % à chaque analyse qui est réalisée par un laboratoire indépendant. Donc on peut être rassurés sur la qualité de notre eau au niveau de la santé.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Nous nous retrouverons le 31 mars, sauf s'il faut qu'on fasse un conseil extraordinaire avant. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et une bonne semaine.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

~ ~ ~



ANNEXES